

L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre, à 19h00, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. JACQUES, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CRIGNON Michèle, JACQUES Marie Manuelle, LELEUX Chantal, MAROT Joëlle, MOURET Gisèle, CARON Hervé, DAUBOIN Emmanuel, DUROT Maxime, LADANT Régis, LEFAUX Pierre, QUANEUX Benjamin, VEILLARD Jacky,

Absents excusés : DOUZINEL Émilie,

Absent : GAMBLIN Frédéric,

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : DAUBOIN Emmanuel

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ouverture du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 se fait à 19h04, les pouvoirs de la séance de ce jour sont nommés.

1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Le Conseil municipal vote, avec 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre, pour nommer M. DAUBOIN Emmanuel en tant que secrétaire de séance.

2- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 septembre 2023

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, l'ouverture du Conseil Municipal commence par la lecture du procès-verbal de la séance du conseil précédent.

Après avoir entendu la lecture du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 faite par M. DAUBOIN Emmanuel le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre de valider le procès-verbal, tel qu'édité.

3- Convention MONALISA (Mobilisation Nationale contre l'Isolement des Âgés).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif MONALISA, porté par le Département de l'Oise et le Ministère délégué aux Personnes Âgées et à l'Autonomie.

Ce dispositif permet de soutenir, d'encadrer, d'aider en formations et la possibilité de subventionner certains projets pour lutter contre l'isolement de nos aînés.

L'adhésion au dispositif est gratuite.

Laversines et ses alentours sont considérés comme « zone blanche », par rapport aux actions déjà menées et les projets en cours.

La commune de Laversines met déjà en place des ateliers intergénérationnels, un loto interactif...Ce dispositif MONALISA permettrait de soutenir les projets actuels et de développer de nouveau.

Une équipe citoyenne est mise en place au sein de la commune. Les membres de l'équipe sont élus par les habitants, des membres des associations présentes sur la commune.

Suite aux projets portés par l'équipe citoyenne, le Département de l'Oise accorde une subvention à la commune, afin de pérenniser les projets.

Ainsi après avoir eu les explications de Mme Le Maire, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, soit 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

4- Convention Théâtre du Beauvaisis - Année 2023-2024

Madame le Maire informe les conseillers de la volonté du service animation de poursuivre l'offre culturelle pour la population, dans les domaines les plus divers.

Elle rappelle que l'équipe d'animateurs travaille en lien avec le Théâtre du Beauvaisis sur la programmation annuelle et que des représentations sont prévues à la salle des fêtes et au théâtre du Beauvaisis, durant l'année scolaire 2023-2024.

Le TEB confie des places auprès du personnel communal, qui seront proposées en vente à la population au travers de la Médiathèque municipale.

Les tarifs varient de 15€ à 16€ selon les spectacles et le lieu (théâtre du Beauvaisis ou la Batoude).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, soit 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le TEB et à mettre en œuvre la vente de places pour un montant total de 632 € TTC (soit 32 billets à 16€ et 8 billets à 15€).

5- Subvention aux associations pour 2023-2024 - ARPE

L'Association « ARPE » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2023-2024.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'attribuer à cette association la somme de 230 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

6- Modification du règlement intérieur du CMJ

Mme Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur du CMJ, au vu du retour sur l'année écoulée.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 12 pour, 0 abstention et 0 contre, de valider les changements apportés au règlement intérieur.

7- Modification de la charte du CMJ

Mme Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite du changement dans le règlement intérieur, une modification doit être aussi effectuée dans la charte du CMJ.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 12 pour, 0 abstention et 0 contre, de valider les changements apportés à la charte du CMJ.

8- Décision modificative 1 sur le Budget Commune

Afin de permettre le règlement des dépenses au chapitre 12, il est nécessaire de procéder, sur le Budget de la Commune, à la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 11	CHAPITRE 12
- 39 000 €	+ 37 000 €
	CHAPITRE 65
	+ 2 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 12 pour, 0 abstention et 0 contre d'approuver la décision modificative.

9- Décision modificative 1 sur le Budget Pôle Commerces et Services

Afin de permettre le règlement des dépenses d'investissement, il est nécessaire de procéder, sur le Budget Pôle Commerce et Services, à la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
CHAPITRE 11	CHAPITRE 16
- 1 000 €	+ 1 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 12 pour, 0 abstention et 0 contre d'approuver la décision modificative.

10- Parts sociales ADTO - SAO

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal les changements suivants :

Dans le cadre de la fusion entre l'ADT et la SAO, les collectivités qui détenaient jusqu'alors une action de l'ADTO d'une valeur de 50 € l'unité, détiennent désormais 6 actions ADTO-SAO d'une valeur de 150 € l'unité, l'actif des collectivités détentrices de ces actions doit donc être mis à jour.

Les écritures à comptabiliser sont celles d'un échange d'immobilisation.

Notre service juridique nous a confirmé que les actions devaient être imputées au compte 261 (et non aux comptes 266 ou 271 comme c'est le cas pour certaines collectivités).

Dans le cadre du visa des comptes de gestion ou de saisines ponctuelles, il est apparu que les écritures comptables n'avaient pas systématiquement été comptabilisées pour prendre en compte ces opérations de régularisation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 12 pour, 0 abstention et 0 contre, d'autoriser :

- Le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction d'ordre non budgétaire, comme suit :
 - o Débit au compte 1068 et crédit au compte 271 (inventaire n° MTT15/2011 Désignation : acquisitions d'actions ADTO) POUR 50 € (sortie du titre détenu)
 - o Débit au compte 261 (inventaire 2020/ADTOSAO Désignation : 6actions ADTO-SAO) et crédit au compte 1068 pour 900 € (entrée des 6 titres)
 - o Débit au compte 1068 crédit au compte 192 pour 850 € (constatation de la plus-value d'échange)

La séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 est levée à 20h06.